



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 23 AVRIL 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **CHAMARD** Joanie, **CHAPON** Stéphanie, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **HAWKINS** Miranda, **LEBOND** Estelle, **ZWEERS** Fabienne ; MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **AUZANNEAU** Guillaume, **AYRAULT** Nicolas, **DARAN** Pascal, **DEBIAIS** Thierry, **FERRON** Jean-Marie, **GRADT** Thierry et **JALLADEAU** Patrick.

Était excusée : Mme **BAUBRY** Aurélie

Date de convocation : le 17 avril 2026 Affiché en mairie : le 17 avril 2026	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 14
M. Nicolas AYRAULT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 2026-27 (23/04)

Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2021-53 du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, Monsieur le Maire présente le CFU 2025 du budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement		
Prévu	882 230,00	882 230,00
Réalisé	143 013,24	184 222,33
Reste à réaliser	292 146,35	0,00
Fonctionnement		
Prévu	919 000,00	919 000,00
Réalisé	621 192,91	789 279,04
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat à la clôture de l'exercice		

Investissement	593 287,08
Fonctionnement	419 447,17
Résultat global	1 012 734,25

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur DEBIAIS Thierry préside la séance pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté,
- ✓ donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-28 (23/04)

Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°2026-27 prise précédemment, approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 419 447,17 €
- un excédent d'investissement cumulé de 593 287,08 €
- un déficit des restes à réaliser de 292 146.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	419 447,17 €
AFFECTATION EN RÉSERVE SECTION INVESTISSEMENT (1068)	292 146,35 €
AFFECTATION EXCÉDENT REPORTÉ (002-R)	127 300,82 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	593 287,08 €

N° 2026-29 (23/04)

Budget Principal : vote du budget prévisionnel 2026

Monsieur le Maire présente le budget 2026, en application de la comptabilité M57 sans fonction, arrêté en équilibre à :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	799 674,00 €	1 034 200,00 €
Recettes	799 674,00 €	1 034 200,00 €

Après examen et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget.

N° 2026-30 (23/04)

Vote des taux de fiscalité directe 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des années passées :

- taxe foncière propriétés bâties (TFB) : 32,48 %
- taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) : 38,58 %
- taxe d'habitation sur résidences secondaires (TH – RS) : 14,42 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ adopte les taux énoncés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com».

N° 2026-31 (23/04)

Trésorerie : fongibilité des crédits en M.57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M.57, mise en application depuis le 1er janvier 2022 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder, pour le budget principal 97900, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 2026-32 (23/04)

SRD : Redevance d'occupation 2026

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, cet article R2333-105, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD pour Bouresse).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Pour 2026, la population totale est de 632 habitants et le coefficient index ingénierie est de 1,5983. Par conséquent le montant de la redevance pour notre commune s'élève donc à 245 €.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- ✓ précise que la recette correspondante sera inscrite au compte 70323,

N° 2026-33 (23/04)

CCVG : Attribution de compensation 2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, depuis 2025, le coût du service instruction du droit des sols de la CCVG auquel la commune de Bouresse adhère pour l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme, incombant à chaque communes membres est calculé en fonction du nombre d'actes pondérés instruits sur l'année N-1.

Pour 2025, le coût de l'acte pondéré est de 97.06 €.

Pour la commune de Bouresse, le montant s'élève à 34.10 actes x 97.06 soit 3 309.77 €.

Etant bénéficiaire de l'attribution de compensation de la part de la CCVG, ce montant viendra en déduction du montant versé au titre de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide le montant ci-dessus pour l'attribution de compensation 2026.

N° 2026-34 (23/04)

CCID : Désignation des membres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, une nouvelle commission communale des impôts directs composée de six membres titulaires et six membres suppléants va être nommée par le Directeur des Services Fiscaux. Celui-ci établira la liste définitive des commissaires à partir d'une liste de contribuables ; en nombres double (donc 24 personnes). Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

1	Thierry DEBIAIS	39 rue du Lavoir	TF
2	Flavie DUPUIS-SAULET	8 cité Bellevue	TF
3	Patrick JALLADEAU	6 cité Bellevue	TF
4	Stéphanie CHAPON	3 cité Bellevue	TF
5	Jean-Marie FERRON	37 rue des Ecoles	TF
6	Miranda HAWKINS	11 rue des Chebrelières	TF
7	Thierry GRADT	3 rue de l'Epinet	TF
8	Fabienne ZWEERS	2 rue de Brion - Le plaix	TF
9	Joanie CHAMARD	3 rue de la Vallée Morin	TF
10	Estelle LEBOND	7 route du Coudret	TF
11	Pascal DARAN	7 rue du Gué	TF
12	Aurélie BAUBRY	28 cité Bellevue	TF
13	Nicolas AYRAULT	5 rue de la Liberté	TF
14	Guillaume AUZANNEAU	5 rue de Lavaud	CFE
15	Philippe DOLIN	2 cité Bellevue	TF
16	Marie-Odile DUVERGER	4 rue de la Traire	TF
17	Pascal HULIN	11 rue des 4 Vents	TF
18	Arlette GIRAUD	39 rue de Guerting	TF
19	Pih BOUSSEIN	4 rue de la Liberté	THRS
20	Kévin EPAIN	18 cité Bellevue	CFE
21	Teddy LAPERLE	9 rue des 4 Vents	CFE
22	Jean-Claude LANNEAU	5 rue de Guerting	CFE
23	Bernadette PROVOST	18 rue du Lavoir	THRS
24	Emmanuel BIENVENU	1 res. La Vallée Marion 86340 NIEUL L'ESPOIR	THRS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de valider la liste présentée ci-dessus qui sera transmise à la DGFIP afin de constituer la CCID de la commune.

N° 2026-35 (23/04)

Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU, et M. François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme PAVAGEAU Référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ désigne Mme PAVAGEAU référent déontologue des élus de la commune,
- ✓ fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- ✓ fixe les modalités de sa saisine et de rendu des avis comme suit : par mail,
- ✓ fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80€ par dossier,
- ✓ fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit : tous moyens du secrétariat de Mairie,
- ✓ décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue
- ✓ indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Bouresse par envoi d'un mail.

N° 2026-36 (23/04)

Election du délégué au CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu et un délégué agent au comité national d'action social (CNAS) auprès duquel la collectivité adhère.

Le CNAS, pour le personnel des collectivités territoriales est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège social est situé à Guyancourt. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels des fonctions publiques territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail des prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, cultures) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Flavie Dupuis-Saulet en qualité de déléguée élus, et renouveler Mme Sandrine Burin Guillemain en qualité de déléguée agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de désigner les personnes suivantes :
 - Déléguée élus : - Mme Flavie Dupuis-Saulet
 - Déléguée agents :- Mme Sandrine Burin Guillemain

N° 2026-37 (23/04)

Election des représentants pour la CLI Civaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la CCVG afin de constituer la CLI de Civaux, qui doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Bouresse qui se trouvent dans le périmètre du PPI de Civaux

Monsieur le Maire propose de nommer M. Thierry Debiais en qualité de délégué titulaire et Mme Stéphanie Chapon en qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide la proposition faite ci-dessus et désigne M. Thierry Debiais et Mme Stéphanie Chapon pour représenter la commune de Bouresse à la CLI de Civaux.

Tour de tables des conseillers

Joanie CHAMARD remercie pour le travail effectué afin de faciliter leur prise de poste et améliorer la compréhension des mécanismes budgétaires.

Elle souhaite partager les réclamations reçues : en ce qui concerne les travaux sur le secteur de la quinière il a été demandé la végétalisation du poste source implanté ; et qu'une tranchée soit rebouchée au niveau de la retardière.

Monsieur le Maire répond qu'il sera étudié ces questions.

Thierry GRADT signale qu'une plaque de trappe au sol du réseau télécom situé dans la rue des écoles présente un affaissement dangereux

Monsieur Debiais précise que le signalement a été fait sur la plateforme « signal réseau » d'orange par 2 fois sans effet. Nous réitérerons la démarche.

Estelle LEBOND rappelle l'organisation d'un marché de producteurs sur le champ de foire ce samedi par l'APE.

Flavie DUPUIS-SAULET informe que le filet du city stade est posé sur le côté du terrain et n'a pas été remis en place par des utilisateurs.

Agenda :

Vendredi 8 mai 2026 à 11h15 : Cérémonie de l'Armistice (invitation envoyée prochainement)

Mardi 19 mai 2026 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 5 juin 2026 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal (date fixée par décret pour sénatoriale)

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas eu de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 21 heures 20 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Nicolas AYRAULT

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU